



Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.167

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2024-01 – Prestations de services de sécurité et de gardiennage pour la ville de Vigneux-sur-Seine

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles des articles L2124-2, R2124-2, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité pour la commune de Vigneux-sur-Seine de passer un marché pour des prestations de services de surveillance, de sécurité des personnes lors de manifestations événementielles et de gardiennage de structures et/ou bâtiments communaux ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site e-marchespublics.com et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée à prix unitaires en application des articles L.2123-1, R2123-1, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique ;

Considérant que 6 propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 4 mars 2024 à 11h00 ;

Considérant qu'une proposition a été déclarée irrégulière ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la Commission technique réunie le 25 juin 2024 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à la société LE VIGILANT SECURITE, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation de la procédure ;

Considérant que le présent marché prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois expressément et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires conclu sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société LE VIGILANT SECURITE située 55 allée Jean-Jacques Rousseau à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum annuel de commande de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

- Article 2 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois expressément et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 3 juillet 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240703-24-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024
Publication : 04/07/2024

Par délégation du maire

LA MAIRE ADJOINTE




Michelle LEROY